

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2017

N° 36/2017

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 06 décembre 2017, se sont réunis le 13 décembre 2017, à 18h00, sous la présidence de Jean-François Cointre, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- 1- Approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- 2- Adhésion à la plateforme de téléservices « Sarthe marchés-publics » proposée par le Conseil Départemental pour la période 2018-2021
- 3- Décisions modificatives n°3 : travaux en régie pour FCTVA, en investissement
- 4- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018. Affectation de ces crédits.
- 5- Autorisation de cession de bois de feu abattu sur une parcelle communale, à des particuliers de la commune, avant broyage des rémanents, et fixation du prix du stère récupéré
- 6- Montant de l'abonnement 2018 et prix du m3 d'eau assaini pour l'assainissement collectif des Hautes Portes
- 7- Bilan des travaux d'aménagement dans la salle communale Belle-Croix
- 8- 3^{ème} tranche de travaux de réfection du lavoir
- 9- Organisation de la réunion de consultation de la population du 13 janvier prochain
- 10- Questions diverses

Sur les 10 conseillers en exercice, 9 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Nadine Sepré, Elisabeth Houvrard, Nathalie Dargier
Messieurs Jean-François Cointre, Michel Defay, Jean-Didier Dirdin, Laurent Jacquin

Absent excusé : M. Jean-Luc Lorient donne procuration à M. Jean-Didier Dirdin

M. Jean-Didier Dirdin, volontaire, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 17 novembre 2017, envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

1- Après lecture exhaustive des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe par le 1^{er} adjoint, assortie des commentaires du Maire, les membres du Conseil, par 10 voix pour, approuvent ces nouveaux statuts appliqués au 1^{er} janvier 2018. Ils ont été joints à la convocation de Conseil et projetés sur écran en séance.

2- Afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil Départemental de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme « Sarthe Marchés Publics », les conventions initiales arrivant à échéance au 31 décembre 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de « téléservices » du Conseil Départemental de la Sarthe, volet 2, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

3- Suite aux travaux en régie pour la création du cadre en bois d'un terrain de pétanque, il est nécessaire de faire :

- un titre au 722 en recettes de fonctionnement, chapitre 042 d'un montant de 857.39 €
- un mandat au 2128 en dépenses d'investissement, chapitre 040 d'un montant de 857.39 €
- au 021 recettes d'investissement : + 857.39 €, au 023 dépenses de fonctionnement : + 857.39 €

Les membres du Conseil approuvent par 10 voix pour.

4- M. le Maire expose : afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les communes, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance. L'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : il dispose en effet :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2017 (déduire résultat N-1) – capital dette- BUDGET GENERAL

Chapitres	Imputations	Crédits Ouverts en 2017	25 % en 2018 – proposition ouvertures de crédits
020- Dépenses imprévues (investissement)	020 -dépenses imprévues (investissement)	6 000	1 500
20- Immobilisations incorporelles	2031- frais d'études	2 500	625
20-Immobilisations incorporelles	2051 -concessions et droits similaires	1 400	350
21- Immobilisations corporelles	2111 -terrains nus	2 000	500
21-Immobilisations corporelles	2116-Cimetières	4 000	1 000
21-Immobilisations corporelles	2117-Bois et forêts	2 600	650
21-Immobilisations corporelles	2128-Autres agencements et aménagements de terrains	2 192	548
21-Immobilisations corporelles	21318-Autres bâtiments publics	53 000	13 250
21-Immobilisations corporelles	2132-Immeubles de rapport	5 500	1 375
21-Immobilisations corporelles	2138-Autres constructions	3 000	750
21-Immobilisations corporelles	2152-Installations de voirie	6 000	1 500
21-Immobilisations corporelles	21578-Autre matériel et outillage de voirie	1 000	250
21-Immobilisations corporelles	21712-Terrains de voirie	1 500	375
21-Immobilisations corporelles	2183-Matériel de bureau et matériel informatique	1 200	300
	TOTAL	91 892	22 973

Pour l'année 2018, compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de : 22 973 euros pour le budget général
- **de voter** les chapitres concernés comme présentés ci-dessus.

Les membres du Conseil acceptent par 10 voix pour.

5- Le Maire demande l'autorisation de signer, avec les particuliers de la commune, une convention pour cession de bois de feu abattu, mais à faire sur place pour être mis en corde, sur des parcelles appartenant à la Commune, pour dégager la responsabilité de cette dernière. Il propose de distinguer :

- le bois à prendre sur place, pour un prix de 35 euros le stère, déjà débité
- du bois à faire, une fois abattu par un professionnel, pour être mis en corde, au prix de 25 euros le stère, pour évaluation du volume de bois coupé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent, par 10 voix pour, ces propositions.

6- Les membres du conseil, par 10 voix pour, décident d'augmenter de 3% l'abonnement forfaitaire annuel soit 92.70 € par branchement (au lieu de 90 €) et de la part variable soit 1.54 € le m³ d'eau assainie (au lieu de 1.50 €), en fonction de la consommation d'eau potable constatée, pour constituer la redevance de l'assainissement collectif 2018. Elle sera facturée sans TVA.

7- Travaux de la salle communale Belle Croix.

Lors de la démolition de la chape, il a été constaté dans un premier temps l'absence de dalle béton armé pour supporter le carrelage et le passage des canalisations. Un premier avenant d'un montant de 2160 euros HT, a été nécessaire pour pouvoir poursuivre le chantier. Dans un deuxième temps, il a été constaté l'absence de fondation sous les murs porteurs de 3 murs sur les 4. Un deuxième avenant d'un montant de 2987 euros HT a permis de consolider l'édifice.

8- Suite à l'accord du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, les travaux proposés par l'entreprise Lejeune-Lecor vont pouvoir être réalisés, début d'année 2018, pour mesure conservatoire de protection de la terrasse-toit du lavoir par une sur-couverture en bac-acier de couleur ardoise (devis accepté en réunion de Conseil du 19 octobre 2017, d'un montant de 5770.40 euros H.T.).

9- La traditionnelle cérémonie des vœux sera remplacée par une réunion d'informations et d'échanges avec la population castélienne, exclusivement réservée aux habitants et aux élus, avec invitations adressées aux foyers concernés. Un apéritif dinatoire clôturera cette assemblée.

10- Ont été évoquées les questions diverses suivantes :

- information de la mairie de Requeil pour le déplacement du monument aux morts des communes de Requeil et de Château-l'Hermitage
- renouvellement du contrat de travail de l'employée communale chargée de l'entretien des locaux communaux
- l'exonération progressive de 73 foyers castéliens sur les 93, assujettis à la taxe d'habitation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Jean-Didier Dirdin

Le Maire,

Jean-François Cointre